



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 25 novembre 2025 à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 7 novembre 2025
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 11

**Conseillers présents :** Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT, Mme Josiane SICARD.

**Procuration(s) :** M. Jérôme BONNET donne procuration à Mme Claudie JOUBERT  
M. François MILLON donne procuration à Mme Josiane SICARD

**Etau(ent) absent(s) :**

**Etau(ent) excusé(s) :** M. Jérôme BONNET - M. François MILLON

**A été nommé comme secrétaire de séance :** M. Eric COUDOURET

---

**ORDRE DU JOUR**

---

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Avenant au marché PA2025 – Réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public
- Convention de mise à disposition d'un agent communal et d'un véhicule entre la commune de Vitrolles et la CAGTD
- Approbation du rapport 2025 CLECT – Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération par ses communes membres
- Approbation du rapport SISPEA 2024
- Acquisition des parcelles cadastrées A832 et A208 par la commune, cédée gracieusement par Mmes MICHEL, NICOLETTI et Mr ROLLAND
- Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent
- Questions diverses
-

---

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

---

## DELIBERATION 2025-37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AGENT COMMUNAL ET D'UN VEHICULE ENTRE LA CAGTD ET LA COMMUNE DE VITROLLES

---

**Mme le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-013 du 26/10/2016 entérinant la création de la CAGTD par la fusion en entre la Communauté d'Agglomération (GAP en + grand) & la Communauté de Commune de Tallard Barcillonnette (CCTB) avec l'ajout des communes de Claret et de Curbans du département des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant la volonté partagée de poursuivre, le service de collecte d'encombrant existant historiquement sur le territoire de l'ex CCTB,

Considérant que malgré l'absence de convention régularisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la commune et la CAGTD, la commune a continué à mettre à disposition un agent et un véhicule pour participer à la collecte d'encombrants,

Mme le Maire propose de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Vitrolles pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour la même durée.

**Après lecture de la convention par son Maire et en avoir délibéré A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** la convention entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Vitrolles
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec la CAGTD et tous documents y afférents

---

## DELIBERATION N°2025-38 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2024 - SISPEA

---

**Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :**

Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

**DELIBERATION N°2025-39 : APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CAGTD PAR SES COMMUNES MEMBRES - CLECT**

---

**Mme le maire expose** au Conseil Municipal le rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par ses communes membres.

Cette Commission permet d'évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque commune pour commencer les transferts de fiscalité et de compétence opérés envers la Communauté d'Agglomération.

**Après examen et discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT 2025 et l'attribution de compensation versée par l'Agglomération d'un montant de 113 800.21€.

---

**DELIBERATION N°2025-40 : CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES A832 ET  
A838 PAR MME MICHEL, MME NICOLETTI ET MR ROLLAND A LA COMMUNE**

---

**Mme le maire informe le Conseil Municipal :**

Que Mme Monique MICHEL, Mme Corine NICOLETTI et Mr Claude ROLLAND souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, deux bandes de terrains situées au Combes – Chemin de la Condamine, cadastrées section A832 d'une superficie de 21m<sup>2</sup> et A838 d'une superficie 208m<sup>2</sup>, permettant ainsi de régulariser un état de fait car lesdites parcelles font déjà partie intégrante du domaine public.

Les frais de notaire et autres seront à la charge de la commune.

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit les parcelles de terrain référencée ci-dessus à Mme Monique MICHEL, Mme Corine NICOLETTI et Mr Claude ROLLAND.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.**

---

**DELIBERATION N°2025-41 : AVENANT AU MARCHE PA2025 – REHABILITATION  
DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

---

**Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Que la commune mène des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie. Elle expose que suite à des aléas de chantier concernant les lots 4 et 7 et une demande complémentaire de la mairie pour le lot 12, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **Lot n°9 – GAPELEC – Electricité**

Cet avenant a pour objet de procéder au remplacement d'une prestation de travaux demandée par le maître d'ouvrage. Cela concerne le volet de sûreté du bâtiment. Pour rappel, un système de vidéosurveillance avait été prévu en tranche optionnelle, après réflexion cette installation sera remplacée par un contrôle d'accès avec visiophonie.

**Le montant de cet avenant n°1 pour le lot 9 est de 703.32€ HT, soit 1.34% du montant du marché initial**

Mme le Maire demande au conseil municipal, de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'exposé de son Maire,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les avenants au marché PA2025 relatif à la réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public pour le lot énoncé ci-dessus**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget**

---

**DELIBERATION N°2025-42 : MISE EN PLACE DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A  
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEUR A 10%**

---

**Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent de d'Adjoint Administratif est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Vitrolles pour 19 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail et la sous-évaluation du nombre d'heures hebdomadaires nécessaires pour l'effectuer, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Administratif à 19h, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif de 32h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet de 19h hebdomadaires.
- La **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet de 32h hebdomadaires

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2026.

---

#### QUESTIONS DIVERSES

---

- Point sur les fêtes de fin d'année
- Renouvellement du bail de l'auberge
- Point sur l'avancée des travaux de la mairie

---

## FIN DE SEANCE A 20H15

---

Le Maire,  
Claudie JOUBERT

